

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-3-6-3

Séance du vendredi 21 mars 2014

LEVÉE DE LA DECHEANCE BIENNALE, TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS CONVENTION MASSIF VOSGIEN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/V-6c/16 du 29 juin 2007, relatif aux modalités d'intervention du Département, dans le cadre de la Convention Massif Vosgien 2007-2013,
- VU la délibération n° CG-2014-2-6-2 du 14 mars 2014 relatif au budget primitif 2014 - agriculture,
- VU la délibération n° CP-2010-14-6-4 du 26 novembre 2010 relative à la Convention Massif Vosgien 2007-2013 (C244 – Développement rural)
- VU la délibération n° CP-2012-2-6-6 du 17 février 2012 relative à la Convention Massif Vosgien 2007-2013 (C244 – Développement rural)
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de lever les déchéances biennale et triennale et de proroger le délai de validité des subventions accordées dans le cadre de la Convention Massif Vosgien ;
- d'autoriser le paiement des subventions jusqu'au 31 décembre 2014, la Convention Massif Vosgien ayant été prorogée d'une année ;

pour les deux agriculteurs ci-dessous :

- la SICAVIM à HACHIMETTE,
- M. Nicolas SIX à SOULTZMATT.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions